



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 176
Police nationale



PROGRAMME 176
Police nationale

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO RETAILLEAU, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Frédéric VEAUX

Directeur général de la police nationale

Responsable du programme n° 176 : Police nationale

Après un exercice 2024 particulièrement intense, marqué notamment par le déploiement du volet territorial de la réforme de la police nationale et par la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris, l'année 2025 doit permettre de consolider les efforts engagés en faveur des policiers, et de l'amélioration de leurs conditions de travail. Dans le même temps, la police nationale contribuera au rétablissement des équilibres budgétaires, par un effort de priorisation de ses dépenses et notamment de ses investissements.

Le niveau d'engagement des quelques 152 000 femmes et hommes qui composent la police nationale restera élevé et les objectifs opérationnels demeurent, en particulier l'augmentation de la présence des policiers sur la voie publique, et notamment dans les transports publics, ainsi que le renforcement de la filière investigation. Une attention particulière continuera en outre d'être portée au contrôle des frontières, à la lutte contre l'immigration clandestine et au maintien des capacités des services chargés du maintien de l'ordre.

Les mesures prises depuis 2022 en faveur de la rémunération des agents de la police nationale continuent de produire leurs effets, y compris sur le plan budgétaire. Les crédits de masse salariale ouverts en 2025 intègrent donc l'impact de ces évolutions statutaires et indemnitaires. Ils doivent également permettre de valoriser les compétences métiers, de prendre en compte les risques et sujétions spécifiques auxquels sont confrontés les policiers ainsi que les personnels administratifs, techniques et spécialisés, et de reconnaître leur engagement sur le terrain au service des citoyens.

En matière de fonctionnement et d'investissement, l'amélioration des conditions d'accueil y compris numérique des usagers et des conditions de travail des policiers demeure une priorité pour le programme. Les crédits ouverts en 2025 permettront notamment de poursuivre les grands chantiers immobiliers et numériques en cours, de moderniser et renouveler les équipements des policiers, de mettre en œuvre des actions de prévention et d'accompagnement social ou encore d'adapter les moyens de la police nationale face aux nouvelles menaces (lutte anti-drones et lutte contre la cyber-délinquance notamment).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

INDICATEUR 1.1 : Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

INDICATEUR 1.2 : Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

INDICATEUR 1.3 : Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

OBJECTIF 2 : Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

INDICATEUR 2.1 : Taux d'élucidation ciblés

INDICATEUR 2.2 : Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

INDICATEUR 2.3 : Généralisation de la police technique et scientifique

INDICATEUR 2.4 : Recentrage des forces sur leur coeur de métier

INDICATEUR 2.5 : Délai moyen d'intervention

INDICATEUR 2.6 : Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale

INDICATEUR 2.7 : Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

OBJECTIF 3 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

INDICATEUR 3.1 : Engagement des forces mobiles

OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

INDICATEUR 4.1 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

INDICATEUR 4.2 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants

OBJECTIF 5 : Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

INDICATEUR 5.1 : Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat

INDICATEUR 5.2 : Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne

INDICATEUR 5.3 : Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée

OBJECTIF 6 : Évaluer la dépense fiscale

INDICATEUR 6.1 : Réserve opérationnelle

INDICATEUR 6.2 : Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le périmètre des sous-indicateurs 2.2.1 et 2.2.2 de l'indicateur 2.2 « Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » a été élargi afin de disposer de sous-indicateurs communs avec la gendarmerie nationale.

OBJECTIF

1 - Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

La finalité de cet objectif est d'évaluer la performance du service de la police nationale en matière de lutte contre l'insécurité. Pour la police nationale, trois indicateurs sont associés à cet objectif :

L'indicateur 1.1 « évolution du nombre de crimes et délits de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constaté en zone police » mesure les faits relatifs aux violences aux personnes, qu'il s'agisse de vols à main armée, de violences physiques non crapuleuses (telles les violences intrafamiliales) ou de violences sexuelles, notamment dans les transports en commun.

L'indicateur 1.2 « évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police » mesure les faits constituant des AAB tels que les vols avec ou sans violence (les cambriolages, les vols simples, les vols liés à l'automobile,...), les destructions et les dégradations.

L'indicateur 1.3 « évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique » comptabilise les faits de violences physiques et verbales contre les agents des forces de sécurité intérieure, les magistrats, les douaniers, les enseignants...

INDICATEUR

1.1 - Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	60 177	55 179	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	%	1,6	1,5	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	341 030	356 316	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	%	9,3	9,6	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	190 555	200 599	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun	Nb	15 521	14 975	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et les groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 56 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la lutte contre les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troublant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisés ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers...

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par l'amélioration de la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité, une meilleure articulation avec les intervenants sociaux et les hôpitaux et une plus grande incitation au dépôt de plainte.

INDICATEUR

1.2 – Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 352 944	1 350 583	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	125 542	125 044	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZPN	‰	6,34	6,25	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : SSMSI — STIC-FCE 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages. Créé en 1974, le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV) permet à l'utilisateur de demander la surveillance de son domicile par les forces de sécurité intérieure. Depuis juin 2022, une application informatique dédiée, dénommée OTV, a été développée pour les usagers afin de dématérialiser l'inscription via les sites internet www.service-public.fr et www.masecurite.interieur.gouv.fr ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes interministériels de recherches – GIR).

INDICATEUR

1.3 – Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions	Nb	80 843	78 272	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Le nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions regroupe 2 index de l'état 4001 : 72 - Outrage à dépositaire de l'autorité publique et 73 - Violence à dépositaire de l'autorité publique.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : SSMSI — STIC-FCE 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions

quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions constatées en zone police. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Plusieurs actions peuvent contribuer à la baisse du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, le ministre de l'intérieur a généralisé le port de la caméra-piéton au sein des forces de sécurité intérieure.

La police nationale accompagne et forme aussi les élus locaux à la gestion des comportements agressifs et à la désescalade des conflits. Ce dispositif conjugue l'expertise des négociateurs du RAID et la maîtrise des problématiques des zones police. L'école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) assure la formation des élus des grandes métropoles. La sécurité publique est chargée d'accompagner les élus des circonscriptions de son ressort de compétence. L'objectif est de fournir aux élus l'ensemble des clés de compréhension pour anticiper et désamorcer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec la ou les personnes en cause. En 2023, 2 225 élus des petites agglomérations ont été formés par les directions départementales et interdépartementales de sécurité publique et 193 élus des grandes métropoles et parlementaires par le RAID et l'ENSP.

Toutefois, en cas de nouveaux mouvements sociaux comme celui des gilets jaunes en 2018 ou lors des émeutes urbaines en 2023, le nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions est susceptible d'augmenter.

OBJECTIF

2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Le renforcement de l'activité des services pour mieux combattre la délinquance est le deuxième objectif de la police nationale.

Pour la police nationale, sept indicateurs rattachés à cette mission permettent de mesurer la performance des forces de police en matière d'élucidation des infractions et de démantèlement des réseaux, ainsi que leur niveau de mobilisation, de disponibilité et de réactivité :

- **l'indicateur 2.1** « taux d'élucidation ciblés » met en parallèle le nombre de faits élucidés (vols avec violence, cambriolages de résidences principales et secondaires, homicides) par rapport au nombre de faits constatés. L'élucidation des crimes et délits contribue directement au recul de la délinquance ; elle permet l'exercice de l'autorité judiciaire et facilite l'indemnisation des victimes ;
- **l'indicateur 2.2** « lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » permet de couvrir tout le spectre du travail partenarial des services de police dans le démantèlement des réseaux de trafic ou revente de produits stupéfiants et la lutte contre les filières d'immigration clandestine. Le sous-indicateur relatif à la valeur des avoirs criminels saisis reflète quant à lui l'activité répressive des services de police et leur implication dans le développement du volet patrimonial des enquêtes ;
- **l'indicateur 2.3** « généralisation de la police technique et scientifique » mesure la mobilisation des techniques de police scientifique. Il comprend les sous-indicateurs suivants :
 - le **taux de couverture des cambriolages** mesure le rapport entre le nombre de cambriolages constatés et le nombre de déplacement d'une équipe de police technique et scientifique (PTS) en charge de l'exploitation des traces et indices pour ce même fait ;
 - le **taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG** traduit l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des empreintes génétiques au sein des grands fichiers criminalistiques (FNAEG) à partir des mis en cause. Cette alimentation est un facteur primordial de l'élucidation des affaires ;

- le **taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED** est directement lié à tous les maillons de la chaîne criminalistique et exige que les efforts du plan d'action en faveur de la police technique et scientifique interviennent conjointement sur tous ces maillons : capacité de recueil des traces, qualité des traces recueillies, alimentation en signalisations de la base de référence du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), performance technique du FAED et de ses spécialistes. L'alimentation du FAED contribue ensuite à l'amélioration du taux d'élucidation des crimes et délits. L'amélioration de la sécurité de nos concitoyens suppose une présence plus importante des policiers sur le terrain et doit également se traduire par des temps d'intervention raccourcis et comparables d'un espace à l'autre.
- **les indicateurs 2.4 et 2.5** (respectivement « recentrage des forces sur leur cœur de métier » et « délai moyen d'intervention ») permettent de mesurer la performance opérationnelle des forces de police sur le terrain.
- **L'indicateur 2.6** « nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale » mesure la présence des policiers sur la voie publique ainsi que dans les transports en commun. La présence a un effet préventif et dissuasif.
- **L'indicateur 2.7** « Effort de formation dans la lutte contre la délinquance » comprend les sous-indicateurs suivants :
 - le **nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs**.
 - le **nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif**. Ce sous-indicateur revêt une importance particulière, en raison des prérogatives qui s'attachent aux missions de sécurité intérieure. La formation doit s'adapter à des priorités qui se multiplient, pour permettre à l'institution de faire face aux nouvelles menaces (terrorisme, cybercriminalité, contestations violentes) et de répondre aux attentes des citoyens (police de sécurité du quotidien, lutte contre les violences intrafamiliales). Un des objectifs de la LOPMI est d'augmenter de 50 % le temps de formation continue des policiers.
 - le **nombre de séances de tir en moyenne par actif**. Chaque personnel actif doit réaliser annuellement trois tirs à l'arme individuelle.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	16,0	16,4	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	9,6	9,7	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des homicides	%	69,8	60,6	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Il convient, pour une analyse pertinente du taux d'élucidation, de rappeler qu'un fait constaté en année N ne sera pas systématiquement élucidé la même année, mais peut s'intégrer dans le taux d'élucidation de l'année suivante.

Source des données : SSMSI — STIC FCE

Mode de calcul :

La collecte des données, réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale, est centralisée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et fait l'objet d'une restitution mensuelle consolidée semestriellement et annuellement. Elles concernent l'ensemble du territoire national.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de poursuivre les efforts concernant les taux d'élucidation des vols avec violence, des cambriolages et des homicides, la police nationale :

- renforce ses capacités d'action par la formation de policiers « polyvalents » capables des constatations et le développement de bases techniques départementales pour un recours plus systématique à la police technique et scientifique ;
- accélère la diffusion et le recoupement des renseignements, en multipliant, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et des actions partenariales avec les acteurs locaux.

INDICATEUR

2.2 – Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic, revente ou usage de produits stupéfiants	Nb	30 050	30 634	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière de police des étrangers	Nb	4 246	2 555	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Valeur des avoirs criminels saisis	€	491 333 748	868 609 923	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause (MEC) lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit d'une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organiseurs ; passeurs ; logeurs ; employeurs ; fournisseurs ; conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC-FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Les données DROM et COM sont prises en compte.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : SSMSI — Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)

La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DNSP, DNPJ, DNPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

Mode de calcul :

- Indicateur 2.2.1 : « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants) ;
- Indicateur 2.2.2 : « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine) ;
- Indicateur 2.2.3 : « valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes interministériels de recherches – GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR).

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête des services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières, notamment en matière de fraude documentaire et d'emploi d'étrangers sans titre.

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale a :

- systématisé la politique de saisie au travers de l'activité de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) ;
- renforcé le traitement de l'information criminelle par le déploiement des antennes territoriales du service d'information du renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) ;
- poursuivi le développement de partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

INDICATEUR

2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de couverture des cambriolages	%	71,90	75,39	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)	%	94,82	93,86	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	82,00	81,08	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Cet indicateur renseigne sur l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des grands fichiers criminalistiques à partir des mis en cause (MEC). Cette alimentation est un facteur primordial pour la performance d'identification des fichiers, donc pour l'élucidation des affaires.

Source des données : Service national de la police scientifique (SNPS)

Mode de calcul :

- Indicateur 2.3.1 « Taux de couverture des cambriolages » : (nombre de déplacements/nombre de cambriolages)*100 ;
- Indicateur 2.3.2 « Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG » : (nombre de prélèvements ADN « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])*100 ;
- Indicateur 2.3.3 « Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED » : (nombre de prélèvements papillaires « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])*100.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de maintenir l'orientation à la hausse du taux de couverture des cambriolages et des taux de signalisation papillaire ou biologique, la police nationale a décidé :

- d'effectuer des prélèvements systématiques lors des constatations par des policiers polyvalents ou en ayant recours plus systématiquement aux services de police technique et scientifique ;
- de professionnaliser les personnels en charge de ces prélèvements (policiers polyvalents, techniciens des services départementaux de police technique et scientifique) et d'uniformiser le processus de collecte ;
- d'améliorer les délais de signalisation et de mise à jour des fichiers de suivi des individus interpellés (FAED, FNAEG, fichier du traitement des antécédents judiciaires – TAJ) ;
- de poursuivre la modernisation des plateaux techniques et des laboratoires de police scientifique (LPS).

INDICATEUR

2.4 – Recentrage des forces sur leur cœur de métier

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de missions périphériques dans l'activité totale	%	9,9	Non déterminé	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de missions hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité (code TP MCI 131). Le total des heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles est constitué par l'addition des heures répertoriées au sein de la main courante informatisée des services de la police nationale sous le code TEP 132.

Source des données : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

Mode de calcul :

(Nombre d'heures fonctionnaires consacrées à des missions périphériques/nombre d'heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles.)*100

JUSTIFICATION DES CIBLES

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de mission hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité. A titre d'illustration, les missions de soutien au ministère de la justice, de gardes de bâtiments publics, d'escortes, de services d'ordre, de procurations, de contrôles techniques des véhicules légers, de participations aux commissions administratives de sécurité et d'accessibilité ainsi que certaines missions d'assistance sont considérées comme des missions périphériques.

En raison du changement de logiciel de la Main courante (MCPN) en cours d'année 2023, les services de police, en particulier de la Préfecture de police de Paris, n'ont pas été en mesure de constituer cet indicateur pour le moment. La cible déterminée « en baisse » pour les années à venir s'expliquent par un recentrage des forces de l'ordre sur les activités opérationnelles de leur cœur de métier.

INDICATEUR

2.5 – Délai moyen d'intervention

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen d'intervention	minutes	8'29"	8'24"	<10	<10	<10	<10

Précisions méthodologiques

Délai moyen comptabilisé entre la sollicitation d'un usager, d'un service (SAMU, SDIS) ou d'une autorité (maire, préfet) par appel téléphonique sur le 17 et l'arrivée sur les lieux des personnels d'intervention. Une intervention est définie comme l'engagement d'au moins un moyen de la police pour apporter une réponse à un événement ou à une situation, à la suite de la sollicitation d'un usager, d'un service ou d'une autorité.

Délai moyen mesuré jour et nuit sur tout type d'intervention à la suite d'un appel vers les centres de police secours (17). Requête « État 232 » sur la main courante (MCPN).

Source des données : Direction nationale de la sécurité publique et Préfecture de police de Paris

L'indicateur couvre la France entière.

Mode de calcul :

Somme des délais d'interventions/Nombre d'interventions effectuées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de s'orienter vers un délai moyen d'intervention inférieur à 10 minutes, la police nationale poursuit la modernisation des salles de commandement. Les infrastructures de communication seront modernisées et mutualisées entre forces de sécurité et de secours avec le déploiement du « Réseau Radio du Futur ».

INDICATEUR**2.6 – Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale rapporté à l'activité totale	%	27,79	29,68	En hausse	En baisse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale	%	1,30	0,75	En hausse	En baisse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante de la police nationale (MCPN), notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1. mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN). Tables 12, 13, 14, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 27 et 29 pour la DNSP et la PP et les extractions des missions des USG (1A 16, 1A 23, 2B 11, 1B 21, 2B 21 et 2B 22) et des CRSA/UMZ (code 1115 et 1126) pour la DCCRS. Activité de la DNPAF uniquement prise en compte dans le sous-indicateur relatif au nombre d'heures de patrouille dans les transports en commun.

Source des données :

DNSP, DCCRS, PP et DNPAF.

Mode de calcul :

- Nombre annuel d'heures fonctionnaires sur la voie publique / Nombre annuel d'heures totales d'activité.
- Nombre annuel d'heures fonctionnaires dans les transports en commun / Nombre annuel d'heures totales d'activité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Lors de leurs missions, les forces de sécurité assurent la sécurité du quotidien des citoyens présents sur le territoire national. Cet indicateur caractérise le sens que le gouvernement entend donner à la politique de sécurité du quotidien avec des forces de sécurité intérieure plus visibles dans l'espace public et proches de la population. Elles sont davantage à son contact et à son écoute pour comprendre et répondre à ses attentes et à ses besoins et elles se montrent capables par leur présence de prévenir et réprimer la délinquance.

La cible de ces indicateurs est à la hausse en 2024 principalement en raison des renforts de policiers pour couvrir l'organisation des jeux olympiques et paralympiques. Les cibles sont à la baisse en 2025 comparé à l'année 2024, mais restent supérieures au niveau atteint en 2023, et l'augmentation se poursuivra en 2026 et 2027 par rapport à 2025.

Les évolutions d'une année sur l'autre doivent s'apprécier au regard d'une ambition de long terme, annoncée par le Président de la République et rappelée dans le rapport annexé à la LOPMI, d'un doublement de la présence des forces de sécurité sur la voie publique en 10 ans.

INDICATEUR

2.7 – Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs	%	19,22	19,14	En hausse	Stable	Stable	Stable
Nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif	heure	30,90	31,49	En hausse	Stable	Stable	Stable
Nombre de séances de tir en moyenne par actif	Nb	2,85	2,88	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Pour le 1^{er} sous-indicateur, le nombre d'actifs prend en compte les fonctionnaires des trois corps : corps de conception et de direction, corps de commandement et corps d'encadrement et d'application. Pour les sous-indicateurs relatifs à la formation, les policiers adjoints et réservistes y sont ajoutés.

Une journée de formation fonctionnaire se calcule sur la base de 6 heures de formation par jour (instruction DGAFP).

Source des données :

Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale et « L'Académie de police », direction chargée du recrutement et de la formation de la police nationale.

Mode de calcul :

Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités au 31/12/N / Nombre d'agents des corps CCD, CC et CEA au 31/12/N

Nombre d'heures de formation continue / nombre d'actifs (CCD, CC, CEA e PA) au 31/12/N

Nombre de séances de tir / nombre d'actifs (CCD, CC, CEA e PA) au 31/12/N

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de ces indicateurs doit être stable dans les années à venir.

Le nombre de séance de tir en moyenne fait l'objet d'une attention toute particulièrement à différents niveaux hiérarchiques.

OBJECTIF

3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles

L'optimisation de l'emploi des forces mobiles est le troisième objectif de la police nationale.

Composées de près de 13 600 hommes et femmes, les compagnies républicaines de sécurité (CRS) assurent le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes et des biens (contrôle de la circulation routière et transfrontalière, lutte contre les violences urbaines) ainsi que la sécurité des zones d'affluence saisonnière (en montagne et sur les plages) en période hivernale et estivale.

Parallèlement à ces missions spécialisées, les CRS jouent également un rôle de prévention de proximité en apportant leur concours aux unités de sécurité publique.

L'indicateur 3.1.1 « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité », permet de mesurer la capacité des forces mobiles à épauler les unités territorialisées dans leur lutte contre la délinquance de proximité.

L'indicateur 3.1.2 « part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public », permet de mesurer la capacité opérationnelle des forces mobiles à se recentrer vers son cœur d'activité, à savoir le maintien de l'ordre.

INDICATEUR

3.1 – Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	28,71	35,6	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	32,37	36,37	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

La réversibilité des forces mobiles peut complexifier la distinction des temps de renfort des temps de service ou de maintien de l'ordre.

Source des données : DCCRS

Nombre d'unités CRS employées (en unités/jour) au profit des services de sécurité de proximité (sécurité publique et préfecture de police de Paris) et du maintien de l'ordre.

Mode de calcul :

- Indicateur 3.1.1 : « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité » : (Nombre de compagnies employées en prévention de proximité sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois)*100
- Indicateur 3.1.2 : « part d'engagement des forces mobiles en maintien de l'ordre » : (Nombre de compagnies employées en maintien de l'ordre - service d'ordre sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois) *100

JUSTIFICATION DES CIBLES

La police nationale optimise l'emploi de ses forces mobiles en permettant à ces unités de renforcer les échelons locaux en maintien de l'ordre ou en sécurité de proximité. En 2023, trois nouvelles unités de force mobile à projection rapide et dédiées à la lutte contre les violences urbaines ont été créées et réparties sur les zones suivantes : Sud à Marseille (CRS 81), Ouest à Saint-Herblain (CRS 82) et Sud-Est à Chassieu (CRS 83).

Une quatrième CRS a été créée en 2024, sur le même modèle que les précédentes, celle de Montauban (CRS 84). Ces CRS « nouvelles générations », qui viennent en appui aux effectifs locaux, sont conçues pour être déployées plus rapidement et plus efficacement sur une zone géographique définie.

OBJECTIF

4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

La police nationale est un acteur incontournable de la politique de sécurité routière. Elle contribue par ses missions de prévention et ses actions de contrôle, ciblées sur les zones les plus accidentogènes, à prévenir la commission d'infractions et ainsi à réduire le nombre d'accidents et de tués sur la route. Les forces de l'ordre sont donc attachées à étendre leur contrôle et à renforcer leur efficacité dans deux domaines que sont la conduite en état d'ébriété et la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants, ces deux comportements comptant parmi les causes principales d'accidents. La conduite sous l'emprise de stupéfiants ou d'un état alcoolique est à l'origine d'un tiers des accidents mortels.

L'indicateur 4.1 « accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie » permet de mesurer l'augmentation de l'efficacité des contrôles routiers sur l'une des principales causes d'accidents mortels. Les contrôles sont opérés dans les zones et périodes à risques.

L'indicateur 4.2 « accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants » mesure les infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants constatées par les policiers lors des opérations

de contrôle et l'évolution des accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants. Les forces de police ont recours à des tests salivaires au même titre que ceux de l'alcoolémie, ce qui permet un gain de temps considérable dans les procédures et accentue l'action répressive.

INDICATEUR

4.1 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie	Nb	95	85	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie	Nb	51 507	44 876	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés	Nb	469 824	462 019	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Source des données : DNSP, PP et DCCRS

Mode de calcul : Somme au 31/12/N

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les services de la police nationale participent, par leurs actions de dépistage de l'imprégnation alcoolique et de l'usage de stupéfiants, à la lutte contre l'insécurité routière. En plus de la répression, des actions régulières de prévention routière sont menées en milieu scolaire auprès des plus jeunes, des adolescents et des étudiants, dans les entreprises, les foyers de personnes âgées, les collectivités territoriales, les sociétés de transports en commun...

INDICATEUR

4.2 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	Nb	65	52	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants	Nb	28 755	28 744	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages de stupéfiant réalisés	Nb	103 101	89 326	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Source des données : DNSP, PP et DCCRS

Mode de calcul : Somme au 31/12/N

JUSTIFICATION DES CIBLES

Bien que le volet répressif représente l'essentiel des activités de la police nationale dans le cadre des infractions à la législation sur les stupéfiants, la prévention constitue un axe majeur de la lutte contre les conduites addictives.

Les policiers formateurs anti-drogues (PFAD) constituent ainsi un maillon essentiel de la mission de prévention visant un public ciblé, généralement constitué d'adolescents et de jeunes adultes.

Fondée avant tout sur le développement des compétences psycho-sociales, l'action des PFAD consiste à prévenir, informer et sensibiliser tout type de public sur des thématiques variées : les toxicomanies, les substances psychoactives, les comportements liés à la consommation de ces substances, les violences et actes déviant dont les mineurs peuvent être victimes, auteurs ou témoins.

OBJECTIF

5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

L'objectif est de renforcer la communication de la police nationale sur la qualité des services rendu et d'en permettre le suivi :

- **l'indicateur 5.1.1** « délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat » renseigne sur la rapidité de l'organisation de l'accueil dans les commissariats ;
- **l'indicateur 5.1.2** « taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une préplainte en ligne » mesure la capacité des services de police à finaliser l'enregistrement des plaintes dans des délais réduits.
- **l'indicateur 5.1.3** « Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée ». La plate-forme de signalements (PFS) permet aux usagers de saisir l'IGPN. Créée en 2013 dans une logique d'amélioration du lien entre la police et la population, cette plateforme est un service administratif proposé à l'utilisateur sur internet via un formulaire en ligne, accessible sur le site du ministère de l'Intérieur. La PFS ne constitue ni un service de plainte, ni un service d'enquête, ni un service d'urgence.

INDICATEUR

5.1 – Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat	minutes	36,25	38,0	<20	<35	<35	<35

Précisions méthodologiques

Sources des données :

- Extraction de rapports statistiques à partir de la Nouvelle Main Courante informatisée (N-MCI, état 5.5.1)
- Extraction de rapports statistiques à partir d'une application locale pour les services dotés de la MCI V6

Mode de calcul : Délai d'attente des usagers se présentant à l'accueil/nombre d'usagers se présentant à l'accueil.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de maintenir un délai de prise en charge de l'utilisateur satisfaisant à la fois pour l'utilisateur et les commissariats, la police nationale s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de professionnalisation de la mission accueil qui intègre :

- la nomination de référents accueil chargés d'évaluer, coordonner et optimiser l'organisation de l'accueil du public ;
- la mise en place de formations spécifiquement dédiés aux agents occupant des fonctions d'accueil ;
- la généralisation du dispositif de pré-plainte qui permet de réduire les délais d'obtention d'un rendez-vous.

INDICATEUR**5.2 – Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne	%	76,28	75,36	>80%	>78%	>78%	>78%

Précisions méthodologiques

Le délai entre la prédéclaration et la finalisation de la plainte n'est pas exclusivement dépendant des services de police. Il est, en effet, fortement influencé par les disponibilités des victimes pour se déplacer au commissariat.

Sources des données : Extraction du logiciel de rédaction des procédures LRPPN.

Mode de calcul : (Nombre de préplaintes en ligne pour lesquelles le délai avant enregistrement de la plainte est inférieur ou égal à 10 jours/Nombre des préplaintes en ligne ayant donné lieu à plainte)*100.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours suite à une pré-plainte en ligne est corrélé aux disponibilités des victimes pour se rendre aux commissariats et à la capacité des forces de l'ordre pour les accueillir. L'enjeu pour les forces de l'ordre est donc de faciliter le passage en commissariat en fluidifiant l'accueil des victimes et leur prise en charge. Dans chaque commissariat des référents accueil sont chargés de cette mission. Ce service permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) et pour lesquels l'identité de l'auteur est inconnue. Un délai relativement court est l'indice d'un service rendu plus efficace et satisfaisant pour l'utilisateur.

INDICATEUR**5.3 – Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée	Nb	6 843	6 664	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

La plate-forme n'est pas le vecteur de révélation des faits les plus graves dont peuvent être saisis les services d'enquête de l'IGPN. Elle demeure un élément du dispositif de service qualité destiné à l'utilisateur. Le résultat peut dépendre de l'actualité (manifestations, médiatisation de faits, crise sanitaire...).

Sources des données :

IGPN.

Mode de calcul :

Somme des signalements externes reçus par l'IGPN sur la plateforme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de garantir l'exemplarité et la transparence de l'action des forces de l'ordre, les rapports de l'IGPN sont annuellement publiés. La plateforme de signalement (PFS) permet aux usagers de saisir en quelques clics l'IGPN.

Les signalements peuvent être directs (l'utilisateur se plaint directement de l'action de la police) ou indirects (témoin ou internaute à distance des faits qui communique une vidéo par exemple sur un dossier dont l'institution a parfois, et de plus en plus souvent, déjà connaissance). Ces signalements indirects sont facilités

par l'usage des réseaux sociaux, et sont toujours plus nombreux d'année en année. Ils montrent que la PFS joue un rôle de recueil d'informations ou constitue parfois un lieu d'expression, qui va au-delà de la simple fonction de signalement.

OBJECTIF

6 – Évaluer la dépense fiscale

Indicateur 6.1 – Réserve opérationnelle

La réserve opérationnelle de la police nationale a été créée par la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure et mis en place opérationnellement en août 2022. Ce dispositif permet aux citoyens, aux retraités de la police nationale et aux anciens policiers adjoints d'intégrer un service de police et d'apporter un renfort temporaire opérationnel aux services actifs de police en effectuant des missions identiques à celles du policier, hormis le maintien et le rétablissement de l'ordre. Le réserviste citoyen a la possibilité d'effectuer au plus 90 vacations par année de contrat et 150 pour un ancien policier ou policier adjoint. L'objectif est de disposer de 30 000 réservistes en 2030, dont 70 % issus de la société civile.

Indicateur 6.2 – Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

Le décret 61-1066 du 26 septembre 1961 institue l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) en faveur des personnels des compagnies républicaines de sécurité se déplaçant en unité ou fraction d'unité dans les départements métropolitains et les départements d'outre-mer. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, en application du 23° ter de l'article 81 du code général des impôts, introduit par la loi de finances pour 2017.

INDICATEUR

6.1 – Réserve opérationnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre moyen de réservistes par jour	Nb	875	1 190	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale

Mode de calcul :

- Cumul du nombre de vacations effectuées dans l'année divisé par 365 jours.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de vacations effectuées par les réservistes devrait augmenter avec la montée en puissance de la réserve opérationnelle dans les années à venir. L'objectif est de constituer un vivier de 30 000 réservistes au sein de la police nationale d'ici 2030

INDICATEUR**6.2 - Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'agents éligibles à l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité	Nb	10 623	10 671	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques**Sources des données :**

Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale

Mode de calcul :

Somme des agents éligibles au 31/12/N à l'indemnité journalière d'absence temporaire : CC, CEA, ouvriers d'état et personnels administratifs et techniques (effectifs des unités de service général - compagnies de maintien de l'ordre - des unités motocyclistes zonales et de leurs détachements).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre d'unités de force mobile ayant augmenté et le taux d'engagement étant élevé, le nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) devrait également augmenter en conséquence.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre public et protection de la souveraineté		1 587 797 645 1 814 588 762	0 0	0 0	0 0	1 587 797 645 1 814 588 762	0 0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets		82 089 138 83 108 166	0 0	0 0	0 0	82 089 138 83 108 166	0 0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets		1 505 708 507 1 731 480 596	0 0	0 0	0 0	1 505 708 507 1 731 480 596	0 0
02 – Sécurité et paix publiques		3 723 536 751 4 030 016 345	0 0	0 0	0 0	3 723 536 751 4 030 016 345	0 0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets		192 134 496 184 574 748	0 0	0 0	0 0	192 134 496 184 574 748	0 0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet		3 531 402 255 3 845 441 597	0 0	0 0	0 0	3 531 402 255 3 845 441 597	0 0
03 – Sécurité routière		459 419 220 433 276 684	0 0	0 0	0 0	459 419 220 433 276 684	0 0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet		23 706 032 19 844 072	0 0	0 0	0 0	23 706 032 19 844 072	0 0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets		435 713 188 413 432 612	0 0	0 0	0 0	435 713 188 413 432 612	0 0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux		1 146 306 980 1 214 649 372	0 0	0 0	0 0	1 146 306 980 1 214 649 372	0 0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets		59 149 441 55 630 941	0 0	0 0	0 0	59 149 441 55 630 941	0 0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets		1 087 157 539 1 159 018 431	0 0	0 0	0 0	1 087 157 539 1 159 018 431	0 0
05 – Police judiciaire		3 446 764 685 3 167 568 585	0 0	0 0	0 0	3 446 764 685 3 167 568 585	0 0
05.01 – Police judiciaire - Administration centrale et cabinets		178 197 735 145 074 640	0 0	0 0	0 0	178 197 735 145 074 640	0 0
05.02 – Police judiciaire - Hors administration centrale et cabinets		3 268 566 950 3 022 493 945	0 0	0 0	0 0	3 268 566 950 3 022 493 945	0 0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique		841 521 546 948 196 547	1 346 488 692 1 562 162 862	776 428 220 540 031 033	33 770 168 34 778 601	2 998 208 626 3 085 169 043	47 585 793 52 128 331
06.01 – Fonctionnement courant des services		0 0	29 663 737 503 304 998	0 0	0 0	29 663 737 503 304 998	0 14 680 000
06.02 – Action sociale		0 0	44 849 580 35 849 580	0 0	0 0	44 849 580 35 849 580	500 000 500 000
06.03 – Immobilier		0 0	0 374 751 991	532 639 782 347 993 165	0 0	532 639 782 722 745 156	0 13 250 000
06.05 – Système d'information et de communication		0 0	197 376 434 315 483 316	98 244 309 124 512 868	0 0	295 620 743 439 996 184	0 0

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06.07 – Soutien (autres dépenses)		664 802 021 752 109 501	1 074 598 941 0	145 544 129 0	33 770 168 0	1 918 715 259 752 109 501	47 085 793 0
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets		176 719 525 196 087 046	0 0	0 0	0 0	176 719 525 196 087 046	0 0
06.09 – Moyens mobiles		0 0	0 140 597 327	0 65 000 000	0 0	0 205 597 327	0 2 500 000
06.10 – Équipements		0 0	0 157 054 586	0 2 525 000	0 0	0 159 579 586	0 21 198 331
06.11 – Subventions et contributions aux opérateurs		0 0	0 35 121 064	0 0	0 34 778 601	0 69 899 665	0 0
Totaux		11 205 346 827 11 608 296 295	1 346 488 692 1 562 162 862	776 428 220 540 031 033	33 770 168 34 778 601	13 362 033 907 13 745 268 791	47 585 793 52 128 331

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre public et protection de la souveraineté		1 587 797 645 1 814 588 762	0 0	0 0	0 0	1 587 797 645 1 814 588 762	0 0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets		82 089 138 83 108 166	0 0	0 0	0 0	82 089 138 83 108 166	0 0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets		1 505 708 507 1 731 480 596	0 0	0 0	0 0	1 505 708 507 1 731 480 596	0 0
02 – Sécurité et paix publiques		3 723 536 751 4 030 016 345	0 0	0 0	0 0	3 723 536 751 4 030 016 345	0 0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets		192 134 496 184 574 748	0 0	0 0	0 0	192 134 496 184 574 748	0 0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet		3 531 402 255 3 845 441 597	0 0	0 0	0 0	3 531 402 255 3 845 441 597	0 0
03 – Sécurité routière		459 419 220 433 276 684	0 0	0 0	0 0	459 419 220 433 276 684	0 0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet		23 706 032 19 844 072	0 0	0 0	0 0	23 706 032 19 844 072	0 0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets		435 713 188 413 432 612	0 0	0 0	0 0	435 713 188 413 432 612	0 0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux		1 146 306 980 1 214 649 372	0 0	0 0	0 0	1 146 306 980 1 214 649 372	0 0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets		59 149 441 55 630 941	0 0	0 0	0 0	59 149 441 55 630 941	0 0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets		1 087 157 539 1 159 018 431	0 0	0 0	0 0	1 087 157 539 1 159 018 431	0 0
05 – Police judiciaire		3 446 764 685 3 167 568 585	0 0	0 0	0 0	3 446 764 685 3 167 568 585	0 0
05.01 – Police judiciaire - Administration centrale et cabinets		178 197 735 145 074 640	0 0	0 0	0 0	178 197 735 145 074 640	0 0
05.02 – Police judiciaire - Hors administration centrale et cabinets		3 268 566 950 3 022 493 945	0 0	0 0	0 0	3 268 566 950 3 022 493 945	0 0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique		841 521 546 948 196 547	1 238 805 823 1 264 995 356	454 802 307 462 031 232	33 770 168 34 778 601	2 568 899 844 2 710 001 736	71 527 639 69 118 985
06.01 – Fonctionnement courant des services		0 0	29 663 737 364 034 135	0 0	0 0	29 663 737 364 034 135	0 14 680 000
06.02 – Action sociale		0	43 971 427	0	0	43 971 427	500 000

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
		0	34 971 427	0	0	34 971 427	500 000
06.03 – Immobilier		0	0	215 767 520	0	215 767 520	0
		0	246 978 156	280 121 921	0	527 100 077	30 240 654
06.05 – Système d'information et de communication		0	200 208 887	93 922 276	0	294 131 163	0
		0	273 337 899	104 384 311	0	377 722 210	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)		664 802 021	964 961 772	145 112 511	33 770 168	1 808 646 472	71 027 639
		752 109 501	0	0	0	752 109 501	0
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets		176 719 525	0	0	0	176 719 525	0
		196 087 046	0	0	0	196 087 046	0
06.09 – Moyens mobiles		0	0	0	0	0	0
		0	136 332 498	75 000 000	0	211 332 498	2 500 000
06.10 – Équipements		0	0	0	0	0	0
		0	174 220 177	2 525 000	0	176 745 177	21 198 331
06.11 – Subventions et contributions aux opérateurs		0	0	0	0	0	0
		0	35 121 064	0	34 778 601	69 899 665	0
Totaux		11 205 346 827	1 238 805 823	454 802 307	33 770 168	12 932 725 125	71 527 639
		11 608 296 295	1 264 995 356	462 031 232	34 778 601	13 370 101 484	69 118 985

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	11 205 346 827 11 608 296 295 11 685 113 273 11 783 722 706		11 205 346 827 11 608 296 295 11 685 113 273 11 783 722 706	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 346 488 692 1 562 162 862 1 176 762 613 1 015 316 594	47 585 793 38 878 331	1 238 805 823 1 264 995 356 1 236 613 126 1 236 613 126	71 527 639 38 878 331
5 - Dépenses d'investissement	776 428 220 540 031 033 411 009 956 354 621 419	13 250 000	454 802 307 462 031 232 457 450 769 457 450 769	30 240 654
6 - Dépenses d'intervention	33 770 168 34 778 601 26 469 500 22 838 015		33 770 168 34 778 601 34 433 815 34 433 815	
Totaux	13 362 033 907 13 745 268 791 13 299 355 342 13 176 498 734	47 585 793 52 128 331	12 932 725 125 13 370 101 484 13 413 610 983 13 512 220 416	71 527 639 69 118 985

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	11 205 346 827 11 608 296 295		11 205 346 827 11 608 296 295	
21 – Rémunérations d'activité	6 710 517 531 6 812 854 577		6 710 517 531 6 812 854 577	
22 – Cotisations et contributions sociales	4 435 739 593 4 730 039 004		4 435 739 593 4 730 039 004	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	59 089 703 65 402 714		59 089 703 65 402 714	
3 – Dépenses de fonctionnement	1 346 488 692 1 562 162 862	47 585 793 38 878 331	1 238 805 823 1 264 995 356	71 527 639 38 878 331
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 315 988 692 1 527 041 798	47 585 793 38 878 331	1 208 305 823 1 229 874 292	71 527 639 38 878 331

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
32 – Subventions pour charges de service public	30 500 000 35 121 064		30 500 000 35 121 064	
5 – Dépenses d'investissement	776 428 220 540 031 033	13 250 000	454 802 307 462 031 232	30 240 654
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	736 847 903 495 704 312	13 250 000	423 828 989 424 498 485	30 240 654
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	33 160 317 42 026 721		24 553 318 35 232 747	
53 – Subventions pour charges d'investissement	6 420 000 2 300 000		6 420 000 2 300 000	
6 – Dépenses d'intervention	33 770 168 34 778 601		33 770 168 34 778 601	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567 29 000 000		27 991 567 29 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	5 778 601 5 778 601		5 778 601 5 778 601	
Totaux	13 362 033 907 13 745 268 791	47 585 793 52 128 331	12 932 725 125 13 370 101 484	71 527 639 69 118 985

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
120145	<p>Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 24415 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-23° ter</i></p>	12	14	14
520122	<p>Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 19 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i></p>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		12	14	14

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 814 588 762	0	1 814 588 762	1 814 588 762	0	1 814 588 762
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	83 108 166	0	83 108 166	83 108 166	0	83 108 166
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 731 480 596	0	1 731 480 596	1 731 480 596	0	1 731 480 596
02 – Sécurité et paix publiques	4 030 016 345	0	4 030 016 345	4 030 016 345	0	4 030 016 345
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	184 574 748	0	184 574 748	184 574 748	0	184 574 748
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 845 441 597	0	3 845 441 597	3 845 441 597	0	3 845 441 597
03 – Sécurité routière	433 276 684	0	433 276 684	433 276 684	0	433 276 684
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	19 844 072	0	19 844 072	19 844 072	0	19 844 072
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	413 432 612	0	413 432 612	413 432 612	0	413 432 612
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 214 649 372	0	1 214 649 372	1 214 649 372	0	1 214 649 372
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	55 630 941	0	55 630 941	55 630 941	0	55 630 941
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	1 159 018 431	0	1 159 018 431	1 159 018 431	0	1 159 018 431
05 – Police judiciaire	3 167 568 585	0	3 167 568 585	3 167 568 585	0	3 167 568 585
05.01 – Police judiciaire - Administration centrale et cabinets	145 074 640	0	145 074 640	145 074 640	0	145 074 640
05.02 – Police judiciaire - Hors administration centrale et cabinets	3 022 493 945	0	3 022 493 945	3 022 493 945	0	3 022 493 945
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	948 196 547	2 136 972 496	3 085 169 043	948 196 547	1 761 805 189	2 710 001 736
06.01 – Fonctionnement courant des services	0	503 304 998	503 304 998	0	364 034 135	364 034 135
06.02 – Action sociale	0	35 849 580	35 849 580	0	34 971 427	34 971 427
06.03 – Immobilier	0	722 745 156	722 745 156	0	527 100 077	527 100 077
06.05 – Système d'information et de communication	0	439 996 184	439 996 184	0	377 722 210	377 722 210
06.07 – Soutien (autres dépenses)	752 109 501	0	752 109 501	752 109 501	0	752 109 501
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	196 087 046	0	196 087 046	196 087 046	0	196 087 046
06.09 – Moyens mobiles	0	205 597 327	205 597 327	0	211 332 498	211 332 498
06.10 – Équipements	0	159 579 586	159 579 586	0	176 745 177	176 745 177

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
06.11 – Subventions et contributions aux opérateurs	0	69 899 665	69 899 665	0	69 899 665	69 899 665
Total	11 608 296 295	2 136 972 496	13 745 268 791	11 608 296 295	1 761 805 189	13 370 101 484

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 883 216	+537 717	+2 420 933	+16 087 899	+16 087 899	+18 508 832	+18 508 832
Relocalisation de l'Agence nationale des données de voyages (ANDV).	212 ►	+116 133	+79 644	+195 777			+195 777	+195 777
Transfert d'agents dans le cadre de la transformation du CIPDR en DIPDR	216 ►	+514 653		+514 653	+19 920	+19 920	+534 573	+534 573
Atelier central automobile	152 ►	+297 268	+147 592	+444 860	+19 424	+19 424	+464 284	+464 284
Transfert d'agents de la DRH ministérielle en charge de la paie des personnels police vers la DRHFS	216 ►	+640 142	+236 051	+876 193	+39 840	+39 840	+916 033	+916 033
Contribution à l'agence nationale des données de voyage (ANDV)	613 ►	+124 120	+51 720	+175 840			+175 840	+175 840
Transfert au titre du SNEAS	216 ►	+120 000		+120 000	+8 715	+8 715	+128 715	+128 715
Transfert au titre du SNEAS	217 ►	+70 900	+22 710	+93 610			+93 610	+93 610
Prise en charge de la protection fonctionnelle par la Police nationale	216 ►				+16 000 000	+16 000 000	+16 000 000	+16 000 000
Transferts sortants		-622 282	-204 802	-827 084	-1 818	-1 818	-828 902	-828 902
SCRTA MCSIC	► 152	-37 158	-18 449	-55 607	-1 818	-1 818	-57 425	-57 425
Transfert de poste de haut fonctionnaire à la DGSJ	► 216	-458 255	-158 613	-616 868			-616 868	-616 868
Transfert de postes pour assurer l'armement d'une station radar aux Antilles - P176 vers P212	► 212	-58 083	-27 740	-85 823			-85 823	-85 823
Transfert à la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI)	► 216	-68 786		-68 786			-68 786	-68 786

■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+39,50	
Relocalisation de l'Agence nationale des données de voyages (ANDV).	212 ►	+3,00	
Transfert d'agents dans le cadre de la transformation du CIPDR en DIPDR	216 ►	+8,00	
Atelier central automobile	152 ►	+8,00	
Transfert d'agents de la DRH ministérielle en charge de la paie des personnels police vers la DRHFS	216 ►	+16,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transfert au titre du SNEAS	216 ►	+3,50	
Transfert au titre du SNEAS	217 ►	+1,00	
Transferts sortants		-7,00	
SCRTA MCSIC	► 152	-1,00	
Transfert de poste de haut fonctionnaire à la DGSI	► 216	-4,00	
Transfert de postes pour assurer l'armement d'une station radar aux Antilles - P176 vers P212	► 212	-1,00	
Transfert à la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI)	► 216	-1,00	

Concernant les dépenses de personnel, le solde des transferts s'élève à +1 593 849 €, dont +1 260 934 € HCAS pour +32,5 ETPT et correspond aux transferts suivants :

- Un transfert sortant de +1 ETP au profit du programme 152 « Gendarmerie nationale » pour la prise en compte de la charge de travail supplémentaire supportée par le Service central des réseaux et technologies avancées (SCRTA) suite à la fermeture du MCSIC de Reims pour un montant de 55 607 € CAS compris dont 37 158 € HCAS ;
- Un transfert sortant de +1 ETP au profit du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » pour armer la création d'une station radar aux Antilles pour un montant de 85 823 € CAS compris dont 58 083 € HCAS ;
- Un transfert sortant de +1 ETP au profit du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour le recrutement d'un agent au sein de la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) pour un montant de 68 786 € HCAS ;
- Un transfert sortant de +4 ETP au profit du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour des postes de hauts-fonctionnaires pour un montant de 616 868 € CAS compris dont 458 255 € HCAS ;
- Un transfert entrant de +8 ETP du programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre du financement du plan concernant l'Atelier central automobile dépendant de l'établissement central logistique de la police nationale (ECLPN) pour un montant de 444 860 € CAS compris dont 297 268 € HCAS ;
- Un transfert entrant sans ETP du programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » au titre de sa contribution à l'agence nationale des données du voyage (ANDV) pour un montant de 175 840 € CAS compris dont 124 120 € HCAS ;
- Un transfert entrant de +3 ETP du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » au titre de la relocalisation l'agence nationale des données du voyage (ANDV) pour un montant de 195 777 € CAS compris dont 116 133 € HCAS ;
- Un transfert entrant de +3,5 ETP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de sa contribution au service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) pour un montant de 120 000 € HCAS ;
- Un transfert entrant de +8 ETP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » en lien avec le transfert d'agents dans le cadre de la transformation du CIPDR en DIPDR pour un montant de 514 653 € HCAS ;
- Un transfert entrant de +16 ETP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » en lien avec le transfert d'agents de la DRH en charge de la paie des personnels police vers la DRHFS pour un montant de 876 193 € CAS compris dont 640 142 € HCAS ;
- Et un transfert entrant de +1 ETP du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre de sa contribution au service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) pour un montant de 93 610 € CAS compris dont 70 900 € HCAS.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Dans les évolutions du périmètre du programme, il est inclus une seconde vague de rétrocession des crédits numériques initiée en 2024, à hauteur de 17,3 M€ en AE/CP en crédits de fonctionnement et d'investissement, en provenance du programme 216.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	1 362,28	0,00	+9,00	0,00	+36,36	+37,72	-1,36	1 407,64
1175 - Personnels administratifs cat B	2 924,06	0,00	+3,00	0,00	+104,35	+97,94	+6,41	3 031,41
1176 - Personnels administratifs cat C	9 107,72	0,00	+16,50	0,00	+101,68	+123,78	-22,10	9 225,90
1162 - Personnels techniques	4 693,70	0,00	+7,00	0,00	+67,03	+63,30	+3,73	4 767,73
1165 - Ouvriers d'Etat	56,63	0,00	0,00	0,00	-9,86	-5,63	-4,23	46,77
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	7 988,17	0,00	-4,00	0,00	-297,60	-110,17	-187,43	7 686,57
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	112 945,73	0,00	+1,00	0,00	+1 649,98	+1 666,27	-16,29	114 596,71
1168 - Personnels scientifique (police nationale)	3 382,91	0,00	0,00	0,00	+18,00	-12,91	+30,91	3 400,91
1169 - Policiers adjoints	9 497,34	0,00	0,00	0,00	-971,09	-705,34	-265,75	8 526,25
Total	151 958,54	0,00	+32,50	0,00	+698,85	+1 154,96	-456,11	152 689,89

Le plafond d'emplois du programme est fixé à 152 690 ETPT, répartis dans neuf catégories d'emplois, par métiers et/ou par statut. L'évolution du plafond d'emplois du programme 176 est la suivante :

- +1 154,96 ETPT au titre de l'impact 2025 du schéma d'emplois 2024 (création de 1 139 emplois en 2024) ;
- -456,11 ETPT au titre de l'impact 2025 du schéma d'emplois 2025 (stabilité des effectifs en 2025) ;
- +32,5 ETPT au titre des transferts.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	407,00	33,00	7,13	407,00	230,00	7,17	0,00
Personnels administratifs cat B	481,00	100,00	7,03	481,00	290,00	6,87	0,00
Personnels administratifs cat C	1 105,00	278,00	7,03	1 105,00	670,00	7,27	0,00
Personnels techniques	344,00	120,00	7,20	344,00	151,00	7,07	0,00
Ouvriers d'Etat	12,00	8,00	7,20	2,00	0,00	3,57	-10,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	668,00	508,00	7,13	380,00	257,00	8,60	-288,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	3 773,00	2 289,00	7,23	4 403,00	3 800,00	8,10	+630,00
Personnels scientifique (police nationale)	122,00	37,00	6,67	122,00	98,00	3,63	0,00
Policiers adjoints	3 182,00	0,00	8,03	2 850,00	2 850,00	8,57	-332,00
Total	10 094,00	3 373,00		10 094,00	8 346,00		0,00

En 2025, la police nationale participe à l'effort d'économies budgétaires avec la révision à la baisse de son schéma d'emplois, passant d'une trajectoire initialement validée en LOPMI de +356 ETP à un schéma d'emplois nul.

Note méthodologique : ce tableau ne recense pas les mouvements internes au programme sauf pour les policiers adjoints. En effet, quand ces derniers rejoignent le corps d'encadrement et d'application, le mouvement est comptabilisé comme une sortie nette du corps des policiers adjoints et comme une entrée nette dans le CEA. Le tableau ci-dessous présente l'évolution nette du schéma d'emplois en prenant en compte les mouvements internes entre catégories d'emplois :

Catégorie d'emplois	Evolution 2025 yc mouvements internes
Personnels administratifs et techniques	0
Ouvriers d'Etat	-10
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	-68
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	410
Personnels scientifiques (police nationale)	0
Policiers adjoints	-332
Total	0

Hypothèses de sortie :

Parmi les 10 094 sorties figurant dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, et au-delà des 3 373 départs à la retraite prévus, sont recensés les fins de contrat, les démissions des policiers adjoints et autres contractuels, les décès, les sorties des agents du programme « Police nationale » vers d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou vers un autre ministère ainsi que les fins de stage, licenciements, révocations et radiations.

Hypothèses d'entrée :

Dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, les 10 094 entrées comprennent notamment, au-delà des 8 346 primo recrutements, les réintégrations (retours de disponibilité ou de détachements), ainsi que les entrées d'agents sur le programme « Police nationale » en provenance d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou d'un autre ministère.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	7 837,67	7 906,76	+33,50	0,00	0,00	+35,59	+59,83	-24,24
Services régionaux	21 840,84	21 772,91	-1,00	0,00	0,00	-66,93	0,00	-66,93
Services à l'étranger	163,82	163,32	0,00	0,00	0,00	-0,50	0,00	-0,50
Services départementaux	100 700,43	101 294,89	0,00	0,00	0,00	+594,46	+892,33	-297,87
Autres	21 415,78	21 552,01	0,00	0,00	0,00	+136,23	+202,80	-66,57
Total	151 958,54	152 689,89	+32,50	0,00	0,00	+698,85	+1 154,96	-456,11

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	8 130,00
Services régionaux	0,00	22 446,50
Services à l'étranger	0,00	167,00
Services départementaux	0,00	99 901,00
Autres	0,00	22 329,00
Total	0,00	152 973,50

La catégorie « Services régionaux » regroupe les services interrégionaux et régionaux et les directions zonales, les aéroports parisiens, la préfecture de police de Paris, exception faite de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC).

La catégorie « Services départementaux » rassemble les directions départementales, les secrétariats généraux pour l'administration de la police outre-mer, ainsi que la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris (DOPC).

Sont regroupés dans la catégorie « Autres », les compagnies républicaines de sécurité (CRS) dont la compétence est nationale, et les services tels que les écoles nationales de police, l'office de lutte contre le trafic illicite de migrants (OLTIM) et les offices centraux de la police judiciaire. Cette catégorie compte aussi les services de protection et d'intervention (SDLP et RAID).

La catégorie « Administration centrale » comprend les administrations centrales des directions actives, à titre d'exemple : la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS), la direction nationale de la sécurité publique (DNSP), la direction nationale de la police judiciaire (DNPJ), la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF). Elle comprend également les administrations centrales chargées des fonctions d'état-major, de contrôle et de soutien telles que la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (DRHFS), l'Académie de police, ainsi que l'inspection générale de la police nationale (IGPN). Y sont également comptabilisés des services spécialisés comme le service de transformation numérique et l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	23 868,22
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	1 093,16
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	22 775,06
02 – Sécurité et paix publiques	53 008,88
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	2 427,81
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	50 581,07
03 – Sécurité routière	5 699,11
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	261,02
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	5 438,09
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	15 976,91
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	731,74
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	15 245,17
05 – Police judiciaire	41 664,66
05.01 – Police judiciaire - Administration centrale et cabinets	1 908,24
05.02 – Police judiciaire - Hors administration centrale et cabinets	39 756,42
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	12 472,11
06.01 – Fonctionnement courant des services	0,00
06.02 – Action sociale	0,00
06.03 – Immobilier	0,00
06.05 – Système d'information et de communication	0,00
06.07 – Soutien (autres dépenses)	9 892,88
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	2 579,23
06.09 – Moyens mobiles	0,00
06.10 – Équipements	0,00
06.11 – Subventions et contributions aux opérateurs	0,00
Total	152 689,89

Les données sur l'action 5 sont en évolution par rapport au PAP 2024 en raison d'un changement de périmètre de l'action à la suite de la réforme de la police nationale (cf. détail ci-dessous).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
1 012,00	0,00	0,00

Il est prévu d'atteindre la cible de 1 012 apprentis au titre de l'année scolaire 2024-2025.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	6 710 517 531	6 812 854 577
Cotisations et contributions sociales	4 435 739 593	4 730 039 004
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 584 922 767	3 856 216 540
– Civils (y.c. ATI)	3 577 131 547	3 847 835 709
– Militaires	7 791 220	8 380 831
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	850 816 826	873 822 464
Prestations sociales et allocations diverses	59 089 703	65 402 714
Total en titre 2	11 205 346 827	11 608 296 295
Total en titre 2 hors CAS Pensions	7 620 424 060	7 752 079 755
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Les taux de contribution employeur au CAS Pensions pour 2025 sont de :

- 78,28 % pour les personnels civils ;
- 126,07 % pour les personnels militaires ;
- 0,32 % pour l'allocation temporaire d'invalidité.

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	7 655,49
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	8 049,60
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	1,26
Débasage de dépenses au profil atypique :	-395,37
– GIPA	-15,12
– Indemnisation des jours de CET	-58,00
– Mesures de restructurations	-3,00
– Autres	-319,25
Impact du schéma d'emplois	23,60
EAP schéma d'emplois 2024	41,00
Schéma d'emplois 2025	-17,40
Mesures catégorielles	73,42
Mesures générales	7,40
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	7,40
GVT solde	48,04
GVT positif	100,19
GVT négatif	-52,15
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	77,34

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Indemnisation des jours de CET	65,00
Mesures de restructurations	3,50
Autres	8,84
Autres variations des dépenses de personnel	-133,22
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	28,29
Autres	-161,51
Total	7 752,08

• Mesures bas salaires

Les mesures bas salaire bénéficient à environ 40 000 agents du programme « Police nationale ». Il s'agit notamment des policiers adjoints, ainsi que des premiers échelons de la catégorie B et C des personnels administratifs, techniques, et scientifiques, des premiers échelons du corps d'encadrement et d'application et des élèves et stagiaires du corps de commandement.

• Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.

Il atteint 100,19 M€ et est estimé à 1,71 % de la masse salariale hors CAS Pensions en 2025.

Le GVT négatif (ou effet de noria) est la conséquence de l'effet de la rémunération des sortants par rapport aux entrants. Il est estimé à -52,15 M€ en 2025, soit -0,67 % de la masse salariale hors CAS Pensions. Ainsi le GVT solde atteint 48,04 M€, soit 0,62 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

- Le rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA comprend notamment la prévision d'indemnisation des jours CET intégrant le déplafonnement du nombre de jours épargnés suite aux JO, ainsi que les indemnités versées en liens avec les opérations de restructurations de la police nationale.

- La sous-catégorie « Autres » (8,84 M€) correspond aux mesures suivantes :

- Contentieux ASA pour 5 M€ ;
- Heures supplémentaires, portant le montant de la campagne « ordinaire » d'indemnisation des heures supplémentaires à 46,2 M€ ;
- Rétablissement de crédits pour un montant négatif de -15,9 M€.

- La catégorie des dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » comprend :

- Les « Prestations sociales et allocations diverses -catégorie 23- » ;
- Les « Autres » dépenses regroupent la non reconduction des mesures spécifiques aux JOP.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	56 719	61 370	59 391	49 056	49 404	51 611
Personnels administratifs cat B	40 474	41 598	40 336	35 189	35 526	35 256
Personnels administratifs cat C	34 486	34 111	34 570	30 112	29 645	30 118
Personnels techniques	35 958	42 164	36 712	31 055	35 750	31 836
Ouvriers d'Etat	25 955	59 455	43 399	22 412	40 806	37 670
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	51 675	77 843	84 386	45 664	69 881	75 015

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	42 516	48 429	50 882	37 751	43 551	45 217
Personnels scientifique (police nationale)	43 300	46 308	45 822	38 626	41 528	40 665
Policiers adjoints	25 726	27 655	24 748	21 951	20 666	21 196

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						41 178 032	82 356 064
ISS PATS			Personnels administratifs	07-2024	6	14 436 063	28 872 126
Prime voie publique			ACTIFS	07-2024	6	26 741 969	53 483 938
Mesures statutaires						11 418 169	11 418 169
Cartographie ASA			Tous corps	01-2025	12	1 800 693	1 800 693
Création d'un 11ème échelon pour les commissaires de police		A+	Corps de conception et direction	01-2025	12	937 620	937 620
Création de postes MEEEX et RULP pour compenser la déflation du corps de commandement		B	Corps d'encadrement et d'application	01-2025	12	465 750	465 750
Décontingement de l'échelon exceptionnel de capitaine		A	Corps de commandement	01-2025	12	440 858	440 858
Décontingement de l'échelon spécial de l'emploi fonctionnel et de celui de commandant divisionnaire		A	Corps de commandement	01-2025	12	216 064	216 064
Mesures statutaires liées au protocole RH				01-2025	12	40 893	40 893
Mesures statutaires liées au protocole RH				01-2025	12	3 332	3 332
Mesures statutaires liées au protocole RH				01-2025	12	1 902 448	1 902 448
Ratios pro/pro des B et C filière technique et SIC		B, C	Personnels techniques	01-2025	12	42 976	42 976
Réduction de la durée de scolarité pour la 270è promo GPX (non-reconduction de la mesure 2024)	1 500	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2025	12	-1 587 961	-1 587 961
Réduction de scolarité de la 74e promotion du CCD (non-reconduction de la mesure 2024)		A+	Corps de conception et direction	01-2025	12	-56 340	-56 340
Réforme statutaire du CEA		B	Corps d'encadrement et d'application	01-2025	12	7 820 038	7 820 038
Taux pro/pro CEA / MAJOR		B	Corps d'encadrement et d'application	01-2025	12	-276 445	-276 445
Transposition de la nouvelle grille des B aux techniciens SIC		B	Personnels techniques	01-2025	12	-331 757	-331 757
Mesures indemnitaires						20 828 687	26 082 561
Alignement des modalités de calcul de la part performance de l'IRP sur celles du CCD		A	Corps de commandement	01-2025	12	242 858	242 858
Création d'une indemnité d'absence missionnelle sur le modèle de la GN			ACTIFS	01-2025	12	2 000 000	2 000 000
Création d'une prime de fidélisation pour les jeunes réservistes			Réservistes	01-2025	12	198 000	198 000
Création de 4 nouvelles UFM			ACTIFS	01-2025	12	87 974	87 974
Indemnité logement pour le CCD	200	A+	Corps de conception et direction	01-2025	12	457 200	457 200
Majoration prime de fidélisation			ACTIFS	01-2025	12	2 605 350	2 605 350

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures en faveur de la PTS			PTS	01-2025	12	19 117	19 117
Mesures indemnitaires liées au protocole RH				07-2025	6	5 253 874	10 507 748
Policiers adjoints : revalorisation de l'indemnité d'exercice des fonctions			Policiers adjoints	01-2025	12	1 008 964	1 008 964
Prime OPJ	700		ACTIFS	01-2025	12	1 050 000	1 050 000
Prime de fidélisation : ajout de trois paliers d'ancienneté			ACTIFS	01-2025	12	2 605 350	2 605 350
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("prime 93")			Tous corps	01-2025	12	5 300 000	5 300 000
Total						73 424 888	119 856 794

Le coût en 2025 des mesures catégorielles en vigueur s'élève à 73,42 M€ hors CAS Pensions pour 2025, dont 61,96 M€ au titre du Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la Police nationale signé le 2 mars 2022, avec notamment la poursuite de la mise en œuvre de la prime voie publique (surcoût 26,74 M€ HCAS), de l'indemnité de sujétion spécifique liée à l'exercice des fonctions dans un service de la police nationale (surcoût ISSPAT 14,44 M€ HCAS), et de la réforme statutaire du CEA (surcoût 7,82 M€ HCAS).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement		20 897 665		20 897 665
Famille, vacances		12 075 000		12 075 000
Mutuelles, associations		3 351 124		3 351 124
Prévention / secours		1 610 500		1 610 500
Autres		537 138		537 138
Total		38 471 427		38 471 427

Les moyens consacrés à l'action sociale comprennent :

Dépenses de logement

La politique en faveur du logement des agents du ministère de l'intérieur est financée par le programme 176 et vise à assurer un parcours résidentiel à l'agent : de l'hébergement d'urgence en région parisienne à l'accompagnement pour la location, tant dans le parc social que dans le parc privé, le ministère déploie des dispositifs pour accompagner ses agents.

Le ministère propose ainsi des solutions de logement temporaire, notamment grâce aux partenariats avec les Fondations Louis Lépine et Jean Moulin, ainsi que la mise à disposition de chambres en colocation pour des agents nouvellement affectés dans des zones en tension.

Le ministère réserve également des logements locatifs à tarif social ou intermédiaire, en particulier en région parisienne ainsi que dans les gros bassins d'emplois, au bénéfice de l'ensemble des personnels du ministère : cette prestation vise à proposer une offre de logements spécifiquement réservés aux agents du ministère pour leur permettre de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Le besoin exprimé en matière de logement est en hausse constante ces dernières années, tant en raison des besoins liés aux recrutements croissants qu'à l'accroissement de la tension immobilière et qu'aux dispositifs de droit commun.

En 2025, l'enveloppe prévue s'élève à 20,9 M€ en CP. Ces crédits permettront de garantir le financement des réservations logement effectuées en 2024.

Dépenses pour la famille

La politique en faveur de l'enfance est assurée par le programme « Police nationale » au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère. Celle-ci comprend la réservation de places en crèche, le financement du dispositif de mode de garde en horaires atypiques, le subventionnement de « chèques emploi service universel » pour la garde des enfants et le financement de l'arbre de Noël des enfants des policiers.

Le montant du budget prévisionnel consacré à ces actions en 2025 est de 12,1 M€ en AE/CP.

Autres dépenses

Les crédits d'action sociale comprennent également :

- le paiement de dépenses diverses liées au logement (fonds de garantie, prêt au logement locatif, taxe foncière de l'immeuble du Kremlin-Bicêtre, hébergement d'urgence) ;
- le financement de mesures d'aide à l'insertion des personnes handicapées au sein de la police nationale telles que la prise en charge des frais de transport domicile-travail ou des aides à la vie quotidienne.

En 2025, l'enveloppe prévue pour répondre à ces besoins est de 0,54 M€ en AE/CP.

Subventions aux associations

Des subventions sont accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 3,4 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère. Les associations de la police nationale bénéficiaires sont FLAG !, la fédération sportive de la police nationale et l'association nationale d'action sociale dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur. Une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin pour accompagner la gestion de la salle de sport.

Programme de mobilisation contre le suicide (PMS)

Le programme de mobilisation contre le suicide (PMS) bénéficie d'un budget de 1,6 M€ pour permettre le financement des actions de prévention, de formation, d'amélioration des conditions de travail, des réseaux de soins et de soutien, de management et de partenariats, qui sont autant de ressources en matière de prévention contre le suicide.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

KIOSQUES - PFSF

Dans le cadre du règlement européen EES (système entrée/sortie aux frontières extérieures de l'Union européenne), les États membres recherchent des solutions pour limiter l'accroissement des temps de passage des voyageurs aux frontières du fait du renforcement des procédures de contrôle par les autorités (garde-frontières). La France a notamment fait le choix de la mise en œuvre de dispositifs de fluidification en amont et à proximité immédiate des lignes frontières. Ces dispositifs prendront la forme de kiosques et de tablettes en libre-service et ont vocation à anticiper la collecte d'une partie des données des voyageurs. Les voyageurs se préenregistrent sur ces kiosques ou tablettes (étape de pré-enregistrement) puis se présenteront au poste de contrôle (étape de contrôle).

Les équipements matériels (machines, câblage, switchs, Wifi...) sont financés sur le P176, mais il s'agit d'un projet multi-contributeurs (P303 pour les dépenses de développement logiciel et P216 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Sur la durée totale du projet, la part du programme 176 en dépenses hors titre 2 s'élève à 11,9 M€ en AE et 11,8 M€ en CP, soit 52 %. Celles du 216 et du 303 s'élèvent à 10,6 M€ en AE et 10,7 M€ en CP, soit 48 %.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P216
Zone fonctionnelle principale	Police aux frontières - Gestion des voyageurs

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	14,49	13,99	3,40	3,40	2,20	2,70	2,20	2,20	0,25	0,25	22,54	22,54
Titre 2	1,60	1,60	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,50	0,50	4,50	4,50
Total	16,09	15,59	4,20	4,20	3,00	3,50	3,00	3,00	0,75	0,75	27,04	27,04

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,30	27,04	+103,31
Durée totale en mois	32	62	+93,75

Le coût de ce projet a augmenté en raison d'une augmentation du coût du matériel acquis par rapport à ce qui était initialement prévu, ainsi que d'un allongement du calendrier de mise en place, compte tenu du report à plusieurs reprises de l'entrée en vigueur du règlement EES.

■ MCIC2 - MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DES CENTRES D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT DE LA POLICE NATIONALE

La modernisation des centres d'information et de commandement (MCIC2) vise à remplacer le système actuel devenu obsolète et fournir aux agents comme aux décideurs des moyens opérationnels permettant la pleine gestion des crises.

Le projet MCIC2 a pour objet de mettre en place un nouveau système d'information et de communication pour le traitement des appels d'urgence 17PS (police secours) et le pilotage des informations. Cet outil remplacera celui actuellement déployé dans les centres d'information et de commandement (CIC) au titre du projet MCIC/PEGASE initié en 2004, et dotera tous les services territoriaux intervenant dans le champ de la sécurité publique. Il permettra également de tirer profit des fonctionnalités offertes par la révolution numérique (réception de photos, vidéos, textes, utilisation en mobilité, etc.) et accordera une plus grande place à la vidéoprotection.

MCIC2 sera déployé sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer, avec une première version du système reprenant l'essentiel des fonctionnalités existantes dans l'actuel système d'information PEGASE et une seconde version qui fournira des fonctionnalités plus innovantes :

- un module de gestion des grands événements et du maintien de l'ordre (GEMO visant également à donner aux utilisateurs un outil de gestion de crise) ;
- une intégration des flux vidéo au système d'information lui-même ;
- un outil de veille des réseaux sociaux et des médias en ligne ;
- une interface avec les systèmes d'information partenaires (gendarmerie, pompiers, SAMU...).

Sur la durée totale du projet, la part hors titre 2 du programme 176 s'élève à 42,55 M€ en AE et 42,55 M€ en CP, soit 87 %. Celle du 216 s'élève à 6 M€ en AE et 6 M€ en CP, soit 13 %.

Année de lancement du projet	février 2015
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	13,90	16,90	3,40	2,70	4,30	4,30	4,20	4,20	22,75	20,45	48,55	48,55
Titre 2	3,40	3,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,90	3,90	7,30	7,30
Total	17,30	20,30	3,40	2,70	4,30	4,30	4,20	4,20	26,65	24,35	55,85	55,85

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,40	55,85	+128,89
Durée totale en mois	77	156	+102,60

L'augmentation du coût du projet s'explique par le nombre de murs d'images déployés supérieur à ce qui était initialement prévu.

En 2024, le calendrier prévisionnel de la solution MCIC2 prévoyait le déploiement de 12 murs d'images sur le territoire. Seulement 4 murs d'images ont pu être installés au regard des priorisations budgétaires qu'il a été nécessaire de faire. 48 murs d'images ont déjà été déployés et 55 autres doivent l'être dans les années à venir.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
1 635 773 700	0	2 238 375 120	1 736 234 489	2 137 914 331

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
2 137 914 331	698 621 956 16 990 654	373 958 447	215 745 259	848 598 015
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
2 136 972 496 52 128 331	1 063 183 233 52 128 331	275 025 208	158 668 390	624 095 665
Totaux	1 830 924 174	648 983 655	374 413 649	1 472 693 680

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
50,95 %	12,56 %	7,25 %	28,51 %

Justification par action

ACTION (13,2 %)

01 - Ordre public et protection de la souveraineté

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 814 588 762	1 814 588 762	0	0
Dépenses de personnel	1 814 588 762	1 814 588 762	0	0
Rémunérations d'activité	1 064 973 622	1 064 973 622	0	0
Cotisations et contributions sociales	739 391 501	739 391 501	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	10 223 639	10 223 639	0	0
Total	1 814 588 762	1 814 588 762	0	0

L'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent à la maîtrise des troubles à l'ordre public et à la réduction des menaces.

Elle retrace l'engagement des forces de police dans les domaines suivants :

- **le maintien de l'ordre**, c'est-à-dire pour l'essentiel la police des manifestations, des rassemblements et des attroupements ;
- **la protection**, sous ses différentes formes (protection des autorités et des personnalités, protection des bâtiments officiels et des lieux sensibles) qui peut être temporaire ou permanente ;
- **le renseignement**, qui a pour finalité de donner à l'autorité locale (préfet) ou nationale (Gouvernement) les informations nécessaires pour lutter contre les atteintes à la sécurité de nos concitoyens et des institutions et prévenir les troubles à l'ordre public.

23 868 ETPT contribuent aux activités de l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » qui recouvre deux fonctions : « maintien de l'ordre et protection spécialisée » et « renseignement ».

La fonction « maintien de l'ordre et protection spécialisée » intègre une partie des effectifs des compagnies républicaines de sécurité, de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation), des directions territoriales de la police nationale (DTPN) ainsi que la totalité (par convention) des effectifs du service de recherche assistance intervention et dissuasion (RAID) et du service de la protection (SDLP).

Les effectifs des compagnies républicaines de sécurité, sécurité publique et préfecture de police figurent à titre indicatif sur cette action sur la base des informations issues de la main courante de la police nationale.

La fonction « renseignement » intègre par convention la totalité des effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), du renseignement territorial (RT) et du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS). À Paris et dans les départements de la petite couronne, la fonction « renseignement » est en outre assurée par une partie des effectifs de la direction du renseignement de la préfecture de police. Dans le reste du territoire, les effectifs des services du renseignement territorial et des directions territoriales ultra-marines y concourent également.

ACTION (29,3 %)**02 – Sécurité et paix publiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	4 030 016 345	4 030 016 345	0	0
Dépenses de personnel	4 030 016 345	4 030 016 345	0	0
Rémunérations d'activité	2 365 197 666	2 365 197 666	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 642 113 021	1 642 113 021	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	22 705 658	22 705 658	0	0
Total	4 030 016 345	4 030 016 345	0	0

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe :

- les **missions de lutte contre la délinquance** (prévention et répression des crimes et délits, activités de surveillance et d'assistance, sauvegarde des personnes et sauvegarde des biens) ;
- l'exercice de la **police administrative**, hormis dans les domaines de la sécurité routière et des étrangers qui font, l'un et l'autre, l'objet d'une action séparée ;
- les **fonctions d'accueil et de contact avec les usagers**, en particulier les victimes. Les services participant à l'action regroupent les forces de sécurité publique et de la préfecture de police ainsi que les compagnies de service général des CRS.

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe 53 009 ETPT sur des fonctions de lutte contre la délinquance générale et d'accueil des citoyens. Elle intègre une partie des effectifs de sécurité publique, de la préfecture de police de Paris (en particulier de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne), des compagnies républicaines de sécurité et des directions territoriales.

ACTION (3,2 %)**03 – Sécurité routière**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	433 276 684	433 276 684	0	0
Dépenses de personnel	433 276 684	433 276 684	0	0
Rémunérations d'activité	254 288 051	254 288 051	0	0
Cotisations et contributions sociales	176 547 493	176 547 493	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 441 140	2 441 140	0	0
Total	433 276 684	433 276 684	0	0

L'action 03 « Sécurité routière », dont l'objectif est d'améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque et le respect des règles applicables aux déplacements routiers, porte sur :

- la **police administrative de la route** et les missions de **police judiciaire liées** à la répression des infractions et au traitement des accidents routiers ;
- les **actions de communication et d'information** à destination des usagers de la route et des futurs conducteurs (sensibilisation dans les écoles notamment).

L'action 03 « Sécurité routière » regroupe 5 699 ETPT. Elle mobilise à titre principal les effectifs de la sécurité publique, les unités de compagnies républicaines de sécurité, les services de la préfecture de police et une partie des effectifs des directions territoriales. Elle participe également à la politique transversale « Sécurité routière », retracée dans un document de politique transversale (DPT), et dont le délégué interministériel à la sécurité routière est chef de file.

ACTION (8,8 %)

04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 214 649 372	1 214 649 372	0	0
Dépenses de personnel	1 214 649 372	1 214 649 372	0	0
Rémunérations d'activité	712 872 012	712 872 012	0	0
Cotisations et contributions sociales	494 933 861	494 933 861	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 843 499	6 843 499	0	0
Total	1 214 649 372	1 214 649 372	0	0

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » rassemble plusieurs aspects de la police des étrangers :

- **le contrôle des personnes aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine et le démantèlement des filières qui l'organisent ;**
- **la sûreté des moyens de transports internationaux** (aéroports, ports et trains internationaux), cette mission étant généralement attribuée aux services en charge de la lutte contre l'immigration illégale.

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » regroupe 15 977 ETPT sur des fonctions de contrôle des flux migratoires, de sûreté des transports et de lutte contre l'immigration clandestine.

Par convention, la totalité des effectifs en charge de la police aux frontières (PAF) est affectée à cette action. Contribue également à cette action une partie des effectifs de sécurité publique, de la préfecture de police (direction du renseignement), des CRS et des directions territoriales.

ACTION (23,0 %)**05 – Police judiciaire**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	3 167 568 585	3 167 568 585	0	0
Dépenses de personnel	3 167 568 585	3 167 568 585	0	0
Rémunérations d'activité	1 859 031 126	1 859 031 126	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 290 690 949	1 290 690 949	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	17 846 510	17 846 510	0	0
Total	3 167 568 585	3 167 568 585	0	0

L'action 05 « Police judiciaire » rassemble l'ensemble des activités de police judiciaire, c'est-à-dire :

- la **recherche** et la **constatation des infractions pénales** ;
- le **rassemblement des preuves** ;
- la **recherche des auteurs** et de leurs complices.

L'action 05 regroupe 41 665 ETPT sur des missions d'investigations, d'enquêtes et de recherche, de coopération internationale en matière judiciaire et de police technique et scientifique. Elle intègre les effectifs de la filière investigation issue de la totalité de la police judiciaire, la totalité des effectifs du service national de police scientifique (SNPS) et de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police de Paris, ainsi qu'une partie des effectifs des directions territoriales, de la direction de la sécurisation de proximité et de la direction de l'ordre public et de la circulation.

Le périmètre de cette action 05 a évolué à partir du PAP 2025, en raison de la réforme de la police nationale intervenue en 2023 et 2024. L'action, anciennement « Missions de police judiciaire et concours à la justice » est renommée « Police judiciaire », afin d'assurer une cohérence et permettre une lisibilité de la filière judiciaire sur le long terme.

ACTION (22,4 %)**06 – Commandement, ressources humaines et logistique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 136 972 496	1 761 805 189	52 128 331	69 118 985
Dépenses de fonctionnement	1 562 162 862	1 264 995 356	38 878 331	38 878 331
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 527 041 798	1 229 874 292	38 878 331	38 878 331
Subventions pour charges de service public	35 121 064	35 121 064	0	0
Dépenses d'investissement	540 031 033	462 031 232	13 250 000	30 240 654
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	495 704 312	424 498 485	13 250 000	30 240 654
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	42 026 721	35 232 747	0	0
Subventions pour charges d'investissement	2 300 000	2 300 000	0	0
Dépenses d'intervention	34 778 601	34 778 601	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	29 000 000	29 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	5 778 601	5 778 601	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	948 196 547	948 196 547	0	0
Dépenses de personnel	948 196 547	948 196 547	0	0
Rémunérations d'activité	556 492 100	556 492 100	0	0
Cotisations et contributions sociales	386 362 179	386 362 179	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 342 268	5 342 268	0	0
Total	3 085 169 043	2 710 001 736	52 128 331	69 118 985

L'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » (12 472 ETPT) comprend l'ensemble des fonctions de soutien qui ont pour finalité de contribuer à la réalisation des autres actions du programme.

La sous-action « Soutien (autres dépenses) » regroupe le recrutement, la formation et la gestion déconcentrée des personnels ainsi que les affaires sociales. Les services concernés sont les écoles de l'académie de police, les élèves, les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), y compris celui de l'Île-de-France.

La sous-action « Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets » rassemble les fonctions d'état-major de contrôle et de soutien et les activités de coopération internationale. Elle prend en compte les effectifs de la direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS), la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (DRHFS), l'établissement central logistique de la police nationale (ECLPN), le cabinet et l'état-major du directeur général ainsi que l'inspection générale de la police nationale (IGPN). Y sont également comptabilisés, les nouveaux services spécialisés comme le service de la transformation numérique (STN) et l'agence numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI).

Concernant le hors-titre 2, les crédits qui devraient être perçus au cours de l'exercice 2025 au titre des fonds de concours et attributions de produits pour le programme 176 s'élèvent à 52,13 M€ en AE et 69,12 M€ en CP et se répartissent de la manière suivante :

Fonds de concours :

- 11-00041 – Participation de l'Union européenne au fonctionnement de la Police nationale (12,2 M€ en AE et CP) ;
- 12-00047 – Participation des partenaires publics et privés aux actions de formation et de lutte contre l'insécurité (3,4 M€ en AE et CP) ;

- 12-00298 – Action sociale et accompagnement des personnels (0,5 M€ en AE et CP) ;
- 12-00817 – Participation contractuelles au financement de divers travaux d'équipement (16,9 M€ en CP) ;
- 13-00672 – Participation des États membres aux vols communs de reconduites et au fonctionnement des CCPD (0,1 M€ en AE et CP).

Attributions de produits :

- 22-00040 – services d'ordre indemnisés autres que PP (9 M€ en AE et CP) ;
- 22-00042 – services d'ordre indemnisés PP (2 M€ en AE et CP) ;
- 22-00518 – Redevances pour installation et exploitation dispositifs d'alerte de la police (0,4 M€ en AE et CP) ;
- 22-00726 – Produits des cessions de biens mobiliers –Métropole (2,5 M€ en AE et CP) ;
- 22-00843 – Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale (0,5 M€ en AE et CP).

SOUS-ACTION

06.01 – Fonctionnement courant des services

Sous-action fonctionnement courant : 503,3 M€ en AE et 364 M€ en CP

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

- **les dépenses de fonctionnement courant des services**, qui recouvrent :
 - les achats courants des services hors immobilier (matériel de bureau, reprographie, affranchissement, dépenses de cohésion et de représentation) ;
 - les dépenses de téléphonie ;
 - les dépenses liées à l'indemnisation des gardiens de fourrières automobile ;
 - les frais médicaux imputables au service ;
 - des prestations diverses, études et honoraires.
- **les dépenses de formation** qui recouvrent à la fois le recrutement et la formation.

1 – En termes de recrutement

L'enjeu est de disposer de candidats en volume suffisant, tout en préservant le niveau de sélection.

Pour atteindre ces objectifs, trois contraintes doivent être surmontées : inciter les candidats à se tourner vers le métier de policier pour avoir davantage d'inscriptions aux concours, gérer cet accroissement de candidats aux épreuves de sélection (organisation logistique des concours) et enfin disposer des moyens pédagogiques nécessaires afin de réussir les incorporations et la formation initiale.

2 – En termes de formation

- la formation des gardiens de la paix et des policiers adjoints a été rénovée en 2023, avec la fusion des scolarités de gardien de la paix et de policier adjoint (les 16 premières semaines sont désormais communes) ;

- la formation officier de policier judiciaire (OPJ) est désormais intégrée à la formation initiale des gardiens de la paix qui comprend toujours une durée de 24 mois s'articulant autour de 12 mois en école et de 12 mois de formation d'adaptation au premier emploi dans le service d'affectation. Le déroulement de la formation des gardiens de la paix nécessite la mobilisation d'outils de suivi et d'évaluation des stagiaires par des tuteurs de professionnalisation, le suivi de modules de e-formation et l'organisation d'accès prioritaires à des stages de formation continue. Par ailleurs, depuis août 2022, la durée de la scolarité des policiers adjoints a été portée à 4 mois ;

- la formation des réservistes est un chantier majeur pour le ministère de l'intérieur. L'Académie de police en assure la prise en charge sur son budget ainsi que la conception de la formation initiale ;

- dans le cadre des formations de lutte contre la cybercriminalité, l'Académie de police poursuit son action, avec la mise en place de nouveaux stages et un travail d'adaptation des contenus des malettes pédagogiques existantes, au regard des nouvelles menaces et des nouveaux besoins opérationnels. ;

- la réforme des voies d'avancement du corps d'encadrement et d'application a eu pour conséquence la refonte à partir de 2023 des formations obligatoires des brigadiers-chefs, des majors et des majors RULP. La formation des brigadiers-chefs consiste en un parcours de formation d'une durée minimale de 18 heures, composé de phases présentielles et distancielles, permettant d'aborder les responsabilités managériales leur incombant, notamment sous l'angle du management de la sécurité. Les formations des majors et des majors RULP, d'une durée respective de 5 jours et 10 jours, continueront d'être dispensées en 2025 ;

- la formation continue des psychologues a été déployée en 2023 autour des techniques de traitement du syndrome de stress post-traumatique (dite EMDR : désensibilisation et retraitement par le mouvement des yeux) et la mise en œuvre de séances de supervision ;

- la professionnalisation des personnels administratifs, techniques et SIC à leur environnement professionnel dès leur affectation, par le suivi d'une formation d'accueil reste une priorité. L'Académie de police, engagée depuis 2021 dans un processus de refonte du module de « tronc commun » de la formation des personnels scientifiques de la police nationale, poursuit la rénovation des contenus pédagogiques.

- **les dépenses de déplacements et de changements de résidence** qui comportent :

- les frais de déplacement regroupent les dépenses de transport et d'hébergement et les indemnités de missions. Deux dispositifs particuliers sont notamment imputés sur cette activité : « Voyager-Protéger » et la carte de circulation des policiers en Île-de-France ;
- l'indemnisation des changements de résidence est allouée aux agents mutés, changeant de résidence administrative et, consécutivement, de résidence familiale. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour le calcul de leur indemnité dont principalement le kilométrage et la situation familiale ;
- les congés bonifiés, qui permettent la prise en charge une fois tous les deux ans de voyages de ou vers l'outre-mer au bénéfice d'agents affectés loin du centre de leurs intérêts moraux et matériels.

- **les dépenses d'alimentation** qui concernent essentiellement les forces mobiles mais également l'alimentation dans les écoles, l'alimentation des personnels de police maintenus en service au-delà de leurs obligations normales et l'achat de rations pour les gardes à vue.

- **les frais d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention** liés aux missions d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (FIRPI) et aux rémunérations des informateurs judiciaires (FRIJ) sont constants.

- **les dépenses de protection fonctionnelle** : le financement de la prise en charge de la protection fonctionnelle d'État (PFE) des agents de la police nationale était assuré jusqu'à présent par le programme 216. Un transfert de la compétence d'attribution de la protection fonctionnelle des agents de la police nationale de la DLPAJ à la DGPN a été acté pour 2025 pour un montant de 16 M€ en AE/CP.

SOUS-ACTION

06.02 – Action sociale

Sous-action action sociale : 35,8 M€ en AE et 34,9 M€ en CP

Cf. dépenses transversales.

SOUS-ACTION

06.03 - Immobilier

Sous-action immobilier : 722,7 M€ en AE et 527,1 M€ en CP

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

Dépenses immobilières de fonctionnement : 374,7 M€ en AE et 247 M€ en CP

Ces dépenses comprennent les crédits destinés aux loyers de droit commun.

Sont également pris en compte l'entretien courant du parc immobilier (contrats de nettoyage, sécurité incendie, travaux locatifs, etc.), les opérations immobilières de type partenariat public-privé ainsi que les dépenses d'énergie et de fluides.

Dépenses d'immobilier d'investissement : 348 M€ en AE et 280,1 M€ en CP

Les crédits destinés à financer les opérations immobilières (T5) sont répartis entre les acquisitions et constructions immobilières et la maintenance lourde.

Ces crédits permettront de finaliser les opérations en cours (par ex. hôtel de police de Saint-Étienne, réhabilitation de l'hôtel de police d'Angers, nouveau commissariat de police d'Épernay, desserrement de l'hôtel de police de Quimper, etc.) et d'assurer la poursuite d'opérations de grande envergure engagées dans le cadre du triennal 2021-2023 et du Beauvau de la sécurité (construction de l'hôtel des polices de Nice, relogement de l'hôtel de police d'Amiens ou encore relogement de l'hôtel de police de Valenciennes).

Dépenses d'opérations financières

Une dotation en fonds propres sera à nouveau versée en 2025 à l'établissement public de la Réunion des Musées Nationaux — Grand Palais (RMN-GP) pour la rénovation des locaux du 8^e arrondissement de Paris situés sous le Grand Palais. Les travaux devraient se terminer en 2025.

SOUS-ACTION

06.05 - Système d'information et de communication

Sous-action système d'information et de communication : 440 M€ en AE et 377,7 M€ en CP

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

Dépenses numériques, informatiques et technologiques de fonctionnement : 315,5 M€ en AE et 273,3 M€ en CP

Depuis le 1^{er} septembre 2023, l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) a été créée. Elle est chargée du développement, de la mise en œuvre et de la sécurité des systèmes d'information, des équipements numériques et des applications au profit des forces de sécurité intérieure. Elle est compétente en matière de construction et de pilotage des infrastructures, des terminaux et des équipements périphériques à destination des services et des unités, des personnels de la gendarmerie nationale et des agents de la police nationale.

La montée en puissance de l'ANFSI s'est matérialisée par la rétrocession en 2024 des crédits numériques positionnés sur le programme 216 vers les directions métiers. En 2025, cette rétrocession s'achève, avec le 17,3 M€ en AE/CP, au titre des dépenses liées au poste de travail des agents (licences, maintenance des logiciels bureautiques et renouvellement du parc informatique). Les dépenses numériques de la police nationale sont désormais intégralement prises en charge sur le programme 176.

Les crédits de fonctionnement regroupent également les dépenses liées à l'équipement technologique des fonctionnaires de police (le renouvellement et l'acquisition du matériel radio, les dépenses de fonctionnement liées à l'infrastructure nationale partageable des transmissions - INPT), les applications métiers de la police, le plan de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris (PVPP) et la maintenance d'infrastructures.

Dépenses numériques, informatiques et technologiques d'investissement : 124,5 M€ en AE et 104,4 M€ en CP

Les crédits d'investissement regroupent également les dépenses liées à l'investissement numérique, informatique et technologique pour les forces de police, notamment :

- la réalisation d'investissements substantiels de matériels SIC ;
- l'acquisition de logiciels métiers et le développement d'application numérique. Cette enveloppe concentre les dépenses applicatives des services de renseignement, mais également les mises à jour des logiciels inclus dans le sac à dos numérique ;
- l'investissement dans les réseaux (RIE, WIFI, téléphonie, TOIP), le financement de capacités d'hébergement et la sécurisation de l'environnement numérique de la police ;
- le financement du plan de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris (PVPP). Ces crédits sont destinés à l'amélioration de la résilience du système de vidéoprotection face aux menaces cyber et à l'extension du parc de caméras ;
- le financement d'investissements résiduels sur les projets INPT.

SOUS-ACTION

06.09 – Moyens mobiles

Sous-action moyens mobiles : 205,6 M€ en AE et 211,3 M€ en CP

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

Dépenses relatives aux moyens mobiles de fonctionnement : 140,6 M€ en AE et 136,3 M€ en CP

Ces dépenses se répartissent entre les trois postes de dépenses suivants :

- les dépenses consacrées à l'entretien et aux réparations des véhicules de la police nationale ;
- les frais de péage et location de véhicules ;
- les dépenses de carburant.

Acquisition de moyens mobiles : 65 M€ en AE et 75 M€ en CP

Les montants programmés permettront d'une part de couvrir les restes à payer des plans de renouvellement automobile (PRA) des années précédentes et d'acquérir environ 1 625 véhicules en 2025.

SOUS-ACTION

06.10 – Equipements

Sous-action équipements : 159,6 M€ en AE et 176,7 M€ en CP

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

Dépenses de fonctionnement d'équipement : 157,1 M€ en AE et 174,2 M€ en CP

Les dépenses d'équipement et de logistique comprennent :

- les dépenses d'habillement dont le marché d'externalisation et les effets des spécialistes ;
- le renouvellement des matériels de protection des policiers (gilets pare-balles, housses de gilets pare-balles, les tenues adaptées aux interventions sur les risques nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques (NRBC), effets pare-coups et de maintien de l'ordre) ;
- les armements divers (armes à feu et moyens de force intermédiaire), les munitions (cartoucherie classique et moyens pyrotechniques) ;
- les différents kits routiers, d'analyses et de détections ;
- les matériels de sécurité routière utilisés par les services de police.

Dépenses d'investissement d'équipement : 2,5 M€ en AE et en CP

Pour l'année 2025, un montant de 2,5 M€ en AE et en CP est prévu pour les dépenses liées à l'acquisition de matériels/mobiliers lourds (notamment les cuisines des CRS et l'acquisition d'un stand de tir mobile), dont les projets n'ont pas pu aboutir en 2024. Ces dépenses prévoient également l'investissement dans les laboratoires de police technique et scientifique (PTS).

SOUS-ACTION

06.11 – Subventions et contributions aux opérateurs

Sous-action subventions et contributions aux opérateurs : 69,9 M€ en AE et en CP

Cette sous-action est composée des dépenses suivantes :

Subventions de fonctionnement : 35,1 M€ en AE et CP

Ces dépenses concernent principalement :

- des subventions pour un montant de **4,6 M€ en AE et en CP** versées aux associations de la police nationale (FLAG !, Fédération sportive de la police nationale) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur, qui correspondent à la subvention de fonctionnement et à la masse salariale (N-1) des personnes mises à disposition. Une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin ;
- **la subvention pour charge de service public (SCSP) de l'ENSP à hauteur de 30,5 M€ en AE et en CP.** Voir ci-dessous la partie opérateurs.

Dépenses d'intervention : 34,8 M€ en AE et en CP

Les dépenses d'intervention qui s'élèvent à 34,8 M€ en AE et en CP comprennent principalement :

- le montant des transferts versés aux organisations syndicales ;
- la contribution versée à INTERPOL ;
- la participation de l'État au budget spécial de la préfecture de police. Elle couvre à titre principal le remboursement des dépenses de personnel des agents de la ville de Paris effectuant des missions au profit des services de police ainsi que les contributions de l'État au fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique et aux charges des immeubles mis à disposition des services de police par la ville de Paris.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	4 420 000	4 420 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 420 000	4 420 000	0	0
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)	32 500 000	32 500 000	32 800 000	32 800 000
Subvention pour charges de service public	30 500 000	30 500 000	30 500 000	30 500 000
Subvention pour charges d'investissement	2 000 000	2 000 000	2 300 000	2 300 000
Total	36 920 000	36 920 000	32 800 000	32 800 000
Total des subventions pour charges de service public	30 500 000	30 500 000	30 500 000	30 500 000
Total des subventions pour charges d'investissement	6 420 000	6 420 000	2 300 000	2 300 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police			290	8	2			290	8	2
Total ETPT			290	8	2			290	8	2

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	290
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	290
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police

Missions

L'École nationale supérieure de la police est un établissement public national à caractère administratif, chargé d'une mission d'enseignement supérieur et de recherche, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur (article R413-1 du code de la sécurité intérieure).

L'École nationale supérieure de la police (ENSP) a pour missions (article R413-2 du code de la sécurité intérieure) :

- 1° D'assurer la formation initiale des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale et de concourir à leur formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 2° D'assurer une préparation aux concours externes de commissaire et de lieutenant de police, selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

L'ENSP peut également :

- 1° Participer à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou de toute autre catégorie d'agents d'organismes publics ou privés intervenant dans le domaine de la sécurité ;
- 2° Assurer la formation initiale ou continue des auditeurs et stagiaires étrangers ainsi que leur accueil ;
- 3° Entreprendre et diffuser des études et des recherches dans le domaine de la sécurité, en lien avec le centre de recherche de l'académie de police ;
- 4° Développer dans ses champs de compétence des actions de coopération avec des institutions d'enseignement et de recherche françaises ou étrangères.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENSP inscrit son action dans le cadre des orientations générales définies par l'académie de police qui est garante de l'unité et de la cohérence de la formation dans la police nationale. L'école est administrée par un conseil d'administration et elle est dirigée par son directeur (article R413-3 du code de la sécurité intérieure).

Un contrat d'objectif et de performance pluriannuel a été conclu avec l'autorité de tutelle (2022-2024) ; il fixe les objectifs et définit les outils de pilotage qui permettent d'adapter les moyens mis à disposition de l'École nationale supérieure de la police. Un nouveau contrat d'objectif et de performance pluriannuel est prévu pour la période 2025-2027.

Perspectives 2025

L'activité prévisionnelle de l'établissement demeure haussière au regard tant de la massification accrue et continue des incorporations de commissaires et d'officiers de police dont l'ENSP assure la formation initiale que des perspectives ambitieuses de renforcement de la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'intégration de l'ENSP dans le tronc commun de la haute fonction publique d'une part, son admission au sein de la Conférence des Grands Écoles d'autre part, ainsi que sa reconnaissance es qualité d'école d'application de polytechnique, engagent l'ENSP dans une dynamique d'excellence et de diplomation sans précédent.

La satisfaction de ces différents mandats pédagogiques s'accompagne de la poursuite d'importants travaux immobiliers de mise à niveau des structures d'accueil (en particulier sur son site de Cannes-Écluse) dans la mesure où les moyens financiers seront alloués à l'établissement.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P176 Police nationale	32 500	32 500	32 800	32 800
Subvention pour charges de service public	30 500	30 500	30 500	30 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 000	2 000	2 300	2 300
Total	32 500	32 500	32 800	32 800
Subvention pour charges de service public	30 500	30 500	30 500	30 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 000	2 000	2 300	2 300

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	298	298
– sous plafond	290	290
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant